Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20261019-07092026-DE

PONTRIEUX

Département des Côtes d'Armor
VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 19 OCTOBRE 2026 à** 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur le Maire, Anthony LE GOAZIOU.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

ETAIENT PRESENTS : LE GOAZIOU Anthony, PICHOT Pierre, IZEM Zora, COSQUER Parick, PERSON Béatrice, HERVE Inès, HOLLEY Fabrice, LEPETZ Sébastien, , PICARD Marie, LESNE Jean-Luc, DRONNE Anne, LEDUC Marie, VILLECROZE Philippe, CAPMARTY Ivan, CHAUVEAU Nicole

Secrétaire de Séance : DRONNE Anne

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Directrice Générale des Services

Date d'envoi des convocations : 12/10 /2026

DELIBERATION N°07/09/2026_ ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Certaines créances demeurent irrecouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue 2 types :

1.**Les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

2. **Les créances éteintes**. On constate l'extension de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20261019-07092026-DE

judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour c
et la trésorerie ne plus intenter d'action de recouvrement.

Le comptable public a, par mail en date du 25 septembre 2026, informé la Ville que l'entreprise MATRADON (SIRET : 907645998) a été placée en redressement judiciaire par un jugement du 28/05/24. La procédure est venue à son terme le 16/12/2025 par un jugement constatant la clôture pour insuffisance d'actifs de la liquidation judiciaire. Les dettes déclarées sont donc effacées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de constater l'effacement de la dette pour la somme de 10.80 € correspondant à un titre émis auprès de la Société Matradon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'effacement de la dette de l'entreprise MATRADON pour un montant de 10.80 euros

- **DIT** que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6542 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PONTRIEUX (Côtes d'Armor)

Anthony LE GOAZIOU